

Perte d'autonomie : des solutions pour anticiper

Publié le : 29/10/2020

Auteur : Olifan Group

Comment se prémunir sur le plan financier de la perte d'autonomie liée au grand âge ?

La question, difficile à affronter, nous concerne tous. Olifan Group y répond avec un contrat d'assurance vie et un contrat de prévoyance profilés « dépendance ». Ils font écho à un besoin largement exprimé : ne pas se retrouver à la charge de ses enfants.

Le sujet de la dépendance liée à l'âge occupe le devant de la scène depuis plusieurs mois. Le gouvernement a annoncé en juin la création d'une 5^e branche de la Sécurité sociale, dédiée à la perte d'autonomie. Puis il a confirmé l'information fin septembre, en estimant les besoins de financement à environ 10 milliards d'euros par an.

Dépendants et en difficulté financière : une crainte pour 85% des Français

Entre-temps, une enquête menée par le Cercle Vulnérabilités et Société* avait montré à quel point le sujet préoccupe les Français. 68% d'entre eux estiment que le financement de la perte d'autonomie est mal anticipé. 85% craignent à titre personnel de se retrouver un jour dépendants et en difficulté financière.

Autres résultats frappants : pour faire face à ce risque, 59% des répondants sont favorables à des contrats de prévoyance individuelle souscrits tout au long de la vie.

Quant au contrat d'assurance dépendance, il obtient 74% d'avis favorables.

Anticiper la perte d'autonomie pour avoir l'esprit libre

« Ces résultats reflètent la teneur des échanges avec nos clients, souligne Jacques Delestre. Ils ne parlent pas spontanément de perte d'autonomie, mais c'est pour eux un sujet d'inquiétude. Ils veulent anticiper, se prémunir, ne pas être un jour à la charge de leurs enfants. Enfin, ils souhaitent mettre en place des solutions pour avoir l'esprit libre. »

Quelques chiffres sur la perte d'autonomie liée au grand âge :

- Elle intervient en moyenne à 85 ans et se traduit par une hausse brutale des charges.
- Le séjour en EHPAD est facturé entre 2500 à 5000 euros par mois et ne couvre pas toutes les dépenses.
- Le maintien à domicile peut grimper à 15 000 euros par mois pour une présence 24 heures sur 24.

Comment définir la perte d'autonomie ?

La perte d'autonomie s'apprécie au regard des 5 actes essentiels de la vie quotidienne :

- s'alimenter,
- s'habiller et se déshabiller,
- se déplacer,
- se laver,
- se lever, s'asseoir et se coucher.

La dépendance partielle est l'incapacité définitive à réaliser seul 2 de ces 5 actes. Si cette incapacité porte sur 4 ou 5 actes, il s'agit d'une dépendance définitive.

Les experts Personne Vulnérable d'Olifan Group proposeront rapidement d'autres offres autour de la dépendance. « Face à un tel enjeu de société, nous devons concevoir des solutions innovantes. »

Ne pas transmettre trop et trop tôt à ses enfants

« *Nous sommes bien au-dessus du train de vie normal d'un retraité, note Jacques Delestre. Et le premier conseil à donner, c'est de ne pas transmettre trop et trop tôt à ses enfants : une éventuelle perte d'autonomie coûte extrêmement cher.* »

Cela dit, l'idée d'entamer son patrimoine pour financer une dépendance n'est guère séduisante. Comme indiqué plus haut, les épargnants préfèrent mettre en place une solution dédiée. « *Le marché commence à en proposer. Comme toujours, il faut être sélectif pour ne retenir que les meilleurs produits* », explique Jacques Delestre.

Assurance vie option dépendance : la sécurité de la rente

Après analyse, Olifan Group en a retenu deux : un contrat d'assurance-vie avec option dépendance, et un contrat de prévoyance. Ils donnent droit, en plus de leurs garanties, à un bouquet de services : plateforme téléphonique, téléassistance, remplacement de l'aidant principal pour qu'il prenne des jours de repos, etc.

L'assurance-vie fonctionne comme un contrat classique : le détenteur choisit le montant et le rythme de ses versements, ainsi que le degré d'exposition au risque de ses actifs. S'il perd un jour son autonomie, son capital est converti en rente qu'il touche chaque mois jusqu'à son décès. S'il décède sans avoir subi de dépendance, le capital va à ses héritiers, avec les avantages fiscaux de l'assurance-vie.

On peut souscrire ce contrat jusqu'à 80 ans et effectuer des versements jusqu'à 90 ans. Son atout principal ? La sécurité : le détenteur perçoit la rente quoi qu'il arrive, même s'il vit pendant de nombreuses années après le début de sa dépendance.

Contrat de prévoyance : 15 ans de cotisation, une garantie à vie

De plus, il suffit d'une dépendance partielle – et non totale – pour toucher la rente (*lire encadré*). « *Très peu de contrats proposent cette option, insiste Jacques Delestre. Pourtant, la dépendance partielle est plus fréquente et impose le recours à des aides extérieures coûteuses.* »

Le contrat de prévoyance, second volet de l'offre Olifan Group, apporte à l'assuré une garantie à vie. Mais celui-ci ne cotise que pendant 10 ou 15 ans. La dépendance,

partielle ou totale, déclenche le versement d'un capital de 7500 euros (pour l'adaptation du logement) et d'une rente mensuelle. Si l'assuré décède sans avoir été dépendant, le bénéficiaire désigné touche un capital décès.

« *On peut souscrire ce contrat à partir de 40 ans, après avoir rempli un questionnaire de santé.* Il couvre toutes les pertes d'autonomie, liées ou non au grand âge », précise Jacques Delestre. Bref : une solution séduisante pour des épargnants jeunes et soucieux d'anticiper leur dépendance et vulnérabilité.

[Equipe Expertise Personne Vulnérable,](#)

** enquête menée les 3 et 4 septembre par Odoxa auprès de 1005 personnes*